

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

4 RUE DU CHÂTEAU D'EAU

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT

La demande de la mairie en date du 30 avril 2026,

La demande de Monsieur Belk Nicolas de Noyelles sous Bellonne,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Belk Nicolas de Noyelles sous Bellonne pour l'occupation du domaine public pour le stationnement d'une benne du 18 au 22 mai 2026 inclus, devant le numéro 4 Rue du Château d'eau à Noyelles sous Bellonne,

CONSIDÉRANT que des accidents pourraient se produire sur cette route si le stationnement et la circulation n'y étaient pas réglementés,

ARRÊTE

Article 1 : du 18 au 22 mai 2026 inclus,

RUE DU CHÂTEAU D'EAU :

- Le stationnement sera interdit face au n°4,
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Le demandeur devra mettre en place un balisage, pour les piétons, conforme à la réglementation en vigueur (rubans, plot de sécurité, panneaux « piétons emprunter le trottoir d'en face »).

La signalisation devra être maintenue pendant toute la période reprise ci-dessus pour éviter tout risque d'accident.

Article 3 : Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

Article 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
 - Monsieur le Maire de Noyelles sous Bellonne,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vitry en Artois,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Vitry en Artois,
- Monsieur Belk Nicolas de Noyelles sous Bellonne.



Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 4 Mai 2026,



Le Président



Dominique BERTOUT

